

Règlements de la  
Ville de Lachute



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 9 août 2024

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2024\densite\Projet de règlement PIIA\Secteur PIIA\_006 Lafleur.docx

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-742-XX**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-742 AFIN DE  
MODIFIER LE PIIA-006 – RUE LAFLEUR**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2024 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent le règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le **3 septembre** 2024 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le **jj mmmm** 2024 telle que prévue par l'avis paru le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par  
appuyé par  
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

**ARTICLE 1**

L'article 3.6.4 « Objectifs poursuivis et critères d'évaluation » est modifié de manière à ajouter le critère d'évaluation f) dans le thème 1) « Lotissement » comme suit :

« f) Des espaces verts ou des placettes sont prévus au cœur des terrains ou des secteurs regroupant plusieurs bâtiments. »

**RTICLE 2**

L'article 3.6.4 « Objectifs poursuivis et critères d'évaluation » est modifié de manière à ajouter trois critères d'évaluation d), e) et f) dans le thème 7) « Aménagement du terrain » comme suit :

« d) Les aménagements paysagers mettent en valeur les bâtiments et le site dans son ensemble.

e) Favoriser des aménagements permettant une bonne gestion des eaux pluviales et mettant en valeur la ressource en eau

**Règlements de la  
Ville de Lachute**



f) Minimiser l'utilisation de matériaux imperméable et favoriser l'utilisation de matériaux innovants.»

**ARTICLE 3**

L'article 3.6.4 « Objectifs poursuivis et critères d'évaluation » est amendé de manière à modifier le critère d'évaluation a) dans le thème 8) « Aménagement d'un stationnement » de la manière suivante :

« a) les aires de stationnement sont bien délimitées et camouflées par des aménagements paysagers adéquats. »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Bernard Bigras-Denis  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière

